7383/22 LIMITÉ

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2021-2022

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale le 30 mars 2022 Enregistré à la Présidence du Sénat le 30 mars 2022

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT, À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision d'exécution du Conseil mettant en oeuvre la décision 2013/255/ PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes